

**SESSION
ORDINAIRE
6 juin 2011**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

- M. Alain Guindon, maire
- M. Benoit Proulx, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- Mme Sylvie D'Amours, conseillère
- Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

- Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 197-06-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 6 juin 2011.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2011.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mai 2011, approbation du journal des déboursés du mois de mai 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Nomination au comité stratégique pour l'analyse d'un Office Régional d'Habitation – création d'un comité.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Autorisation pour le dépôt de plans – projet de développement GL Développement - rue Maurice-Cloutier
- 4.2 Autorisation pour le dépôt de plans – projet de développement Groupe L'Héritage – rue Dumoulin.
- 4.3 Canalisation d'une section de fossé à l'extrémité de la rue du Parc.
- 4.4 Réparation de pavage à divers endroits sur le chemin Principal.

- 4.5 Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Pronord.
- 4.6 Travaux de correction du pavage à proximité du 3867 Croissant L'Écuyer.
- 4.7 Octroi du contrat de fauchage annuel.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Adoption du plan de mise en œuvre local et de la Version finale du «Schéma de couverture de risques en sécurité-incendie» (SCRSI).
- 5.2 Formation – Pompier 1 – Paul Breton.
- 5.3 Octroi du contrat de rénovation du 1145, chemin Principal *Reporté.*

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Conception et entretien d'une mosaïque à l'entrée de la municipalité.
- 6.3 Approbation d'une demande de dérogation mineure DM08-2011.
- 6.4 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7. LOISIRS

- 7.1 Modification de la résolution numéro 178-05-2011 pour l'embauche d'un préposé au parc Jacques-Paquin et au parc Cyprien Caron.
- 7.2 Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, les villes partenaires, la ville de Saint-Eustache et le Club de patinage artistique.
- 7.3 Inscription et modalité de remboursement du temps de glace pour le patinage artistique.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de modifier les normes applicables aux murs de soutènement.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la circulation des cyclistes.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 198-06-2011

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 03 MAI 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2011 tel que rédigé. Modifier la résolution pour mentionné que le règlement est adopté à la majorité.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 199-06-2011

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI
2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS
DE MAI 2011 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-06-2011 au montant de 215 243.43\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés 03-06-2011 au montant de 312 238.00\$, incluant les dépenses autorisés en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 200-06-2011

**NOMINATION AU COMITÉ STRATÉGIQUE POUR L'ANALYSE
D'UN OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION – CRÉATION D'UN
COMITÉ**

CONSIDÉRANT

le projet de la Société d'habitation du Québec d'établir des centres de services lesquels auraient notamment comme mandat de procéder à:

- Une évaluation du parc immobilier des Offices municipaux d'habitation;
- Déterminer les travaux s'y rattachant pour une enveloppe globale de 1.2 milliards de dollars.

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'Office municipal d'habitation de Saint-Eustache d'accueillir un des centres de services à même ses locaux;

CONSIDÉRANT le refus de la SHQ d'établir un centre de services à Saint-Eustache et leur décision de ne créer que deux centres de services dans la région des Laurentides, soit à Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse, et d'obliger les Offices municipaux de la MRC de Deux-Montagnes à relever du centre de services de Sainte-Thérèse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer les personnes suivantes afin de représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sur le Comité stratégique de la MRC pour l'analyse de l'implantation d'un Office Régional d'Habitation.

- Monsieur Donald Robinson
- Madame Rita Laframboise

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 201-06-2011

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT GL DÉVELOPPEMENT - RUE MAURICE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme BSA Groupe Conseil à déposer le plan portant le numéro suivant:

- Projet 043-11-08, feuille numéro SM-01 datées du mois mai 2011, version du 20 juin 2011. Lesquelles concernent l'installation des services municipaux et de fondations de rues pour le projet GL Développement-Phase III B.

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de ce projet est en tout point conforme à la réglementation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux, conformément à l'entente avec le promoteur.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'objectera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ET ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre la présente résolution à madame Maïla Diaz, ingénieur de la firme BSA Groupe Conseil et également à monsieur Claude Laroche, promoteur GL Développement S.E.N.C.

Résolution numéro 202-06-2011
AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT GROUPE L'HÉRITAGE – RUE DUMOULIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme BSA Groupe Conseil à déposer les plans portant les numéros suivants;

- Projet 043-11-04, feuilles numéros SM-01 à SM-03 datées du 16 mai 2011. Lesquelles concernent l'installation des services municipaux et de fondations de rues pour le projet de Groupe L'Héritage (rue Dumoulin), lot 3 161 400.

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de ce projet est en tout point conforme à la réglementation de la municipalité;

CONSIDÉRANT de confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'objectera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux, conformément à l'entente avec le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les nouvelles conduites localisées à l'intérieur de la limite de la municipalité de Pointe-Calumet seront entretenue par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Étude de sol attaché à l'émission des permis.

Résolution numéro 203-06-2011

CANALISATION D'UNE SECTION DE FOSSÉ À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT l'érosion importante de l'emprise de la rue dans la dernière section du fossé à l'extrémité de la rue du Parc;

CONSIDÉRANT le type de sol sablonneux;

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de canaliser le fossé sur 30 m pour contrer l'érosion;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux entrepreneurs Excavation Saint-Joseph-du-Lac enr. , Pépinière R. Bouchard Fils et Filles inc. et Excavation P. Cadieux;

CONSIDÉRANT les prix reçus comme suit;

Excavation Saint-Joseph-du-Lac	7 540.00\$
Pépinière R. Bouchard Fils et Filles inc.	5 280.00\$
Excavation P. Cadieux;	5 875.00\$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater à Pépinière R. Bouchard Fils et Filles inc. aux fins de procéder à la canalisation de la dernière section du fossé à l'extrémité de la rue du Parc pour une somme de 5 280.00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 204-06-2011

RÉPARATION DE PAVAGE À DIVERS ENDROITS SUR LE CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE des réparations du pavage sont requises à divers endroits sur le chemin Principal;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux entrepreneurs Asphalte JJ Lauzon enr. Et asphalte Sarazin inc. aux fins de procéder au revêtement en béton bitumineux de sections du chemin Principal, entre le 1411 et le 1991, pour une superficie totale d'environ 2070 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les prix reçus comme suit:

Asphalte JJ Lauzon enr.	24 219\$
Asphalte Sarazin inc.	0\$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Asphalte JJ Lauzon enr. aux fins de procéder au revêtement en béton bitumineux de sections du chemin Principal, entre le 1411 et le 1991, pour une superficie totale d'environ 2070 mètres carrés, pour une somme d'au plus 24 219\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 205-06-2011

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET PRONORD

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Alain Guindon et la directrice générale, Guylaine Comtois, à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Pronord relativement à des travaux d'excavation et de mise en forme d'une section d'environ 60 m d'une partie de la rue projetée croissant du Belvédère.

Résolution numéro 206-06-2011

**TRAVAUX DE CORRECTION DU PAVAGE À PROXIMITÉ DU
3867 CROISSANT L'ÉCUYER**

CONSIDÉRANT l'accumulation d'eau importante provenant du ruissellement de la rue vers l'entrée du résident au 3867 croissant L'Écuyer;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'aménagement d'un dalot en asphalte sur environ 30m pour un montant d'au plus 1 500 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 207-06-2011

OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE ANNUEL

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat annuel de fauchage le long des routes, des fossés et des terrains vacants selon les clauses du cahier de charge et du contrat à intervenir à Gilles Dumoulin pour une somme de 10 400 \$ avec taxes correspondant au coût du contrat de l'année précédente majoré de 2%.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 208-06-2011

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL ET DE LA
VERSION FINALE DU «SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ-INCENDIE» (SCRSI)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes a l'obligation d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie conformément à un avis reçu du ministère de la Sécurité publique daté du 12 janvier 2002;

CONSIDÉRANT

le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma en conformité avec les dispositions de la loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S.-3.4);

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à un recensement et à une évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources à déployer dans l'horizon de mise en œuvre dudit plan d'actions faisant partie intégrante du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE

cet imposant exercice de réflexion, animé par le chargé de projet en sécurité incendie, a notamment nécessité tout au long de l'exercice une mobilisation importante des membres du comité technique, des directeurs des services incendie locaux et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques reflète les consensus dégagés par l'ensemble des partenaires impliqués en matière d'orientations à privilégier, d'objectifs de protection optimale à atteindre et de stratégies à déployer pour satisfaire les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi susmentionnée, ont eu à se prononcer tout au long de l'exercice sur les propositions avancées, en faisant notamment mention des impacts de celle-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 16 de la loi susmentionnée, prévoit que chaque municipalité locale concernée doit adopter, par résolution, son plan de mise en œuvre avant que le schéma de couverture de risques de la MRC ne soit analysé pour fins d'attestation par les autorités du ministère;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance de la version finale du «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie» de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil adopte le plan de mise en œuvre local et la version finale du «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie» (SCRSI) qui s'y rattache.

QUE le conseil informe, le ministère de la Sécurité publique que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage, dans la mesure du possible à la respecter et à le réaliser dans l'échéancier prévu à cet effet.

Résolution numéro 209-06-2011

FORMATION - COURS 3 D'OFFICIER 1 – PAUL BRETON

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inscription du pompier Paul Breton à la formation du Cours 3 d'Officier 1 offerte par le Collège Montmorency. La formation devra être complétée selon le délai réglementaire et le salaire sera remboursable à l'employé selon l'entente. Le coût de la formation est de 350\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ URBANISME

Résolution numéro 211-06-2011 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS**

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport mensuel du service d'urbanisme, elle mentionne que durant le dernier mois le service d'urbanisme a émis **46 permis dont** construction unifamiliale (5), maison mobile (1), rénovation résidentielle (6), rénovation agricole (1), bâtiment accessoire (8), permis arrosage (6), permis divers (19) pour un total de 1 859 120 \$.

6 nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de mai, **7 avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants; travaux non-conforme (4), arrêt de travaux (1), travaux non complétés (1), document manquant (1).

Au cours du mois de mai, **aucun constat d'infraction** n'a été émis.

Résolution numéro 212-06-2011 **CONCEPTION ET ENTRETIEN D'UNE MOSAÏQUE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les demandes de soumission par invitation à Pépinière Dagenais et Pépinière Bouchard Fils et Filles pour la préparation et l'entretien d'une mosaïque;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Pépinière Bouchard Fils et Filles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Pépinière Bouchard Fils et Filles aux fins de préparer et d'entretenir une mosaïque comportant l'inscription «Saint-Joseph-du-Lac» et intégrant une pomme au centre, pour une somme d'au plus 6 000 \$ plus taxes.

Il est entendu que la municipalité rémunérera l'entrepreneur en trois versements égaux comme suit: un premier versement suivant la préparation et la conception de la mosaïque, un deuxième versement le 1^{er} août et un dernier versement le 1^{er} octobre 2011.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 213-06-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM08-2011 VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 443 RUE BENOIT

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM08-2011, de Mme Linda Jean, visant la réduction de la marge latérale pour la résidence située au 443 rue Benoit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM08-2011 affectant l'immeuble situé au 443 rue Benoit, visant la réduction de la marge latérale de la résidence à 2,90 m, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale de 3 m, conditionnellement à ce que la remise de jardin située dans la cour arrière soit déplacée de manière à la rendre conforme à la réglementation en vigueur quant à sa distance par rapport au bâtiment principal.

Résolution numéro 214-06-2011-1

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 65 RUE DE LA
MONTAGNE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Louis Désormeau, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle «Exclusif» avec garage double;
- Dimension d'environ 52 pi X 54 pi;
- Revêtement extérieur en pierre;
- Revêtement complémentaire en déclin de boisou de fibrociment;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de M. Louis Désormeau pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 65 rue de la Montagne, telle que présentée sur les plans en date du 26 mai 2011, modèle «Exclusif», avec garage double. Cependant, le requérant devra soumettre, pour approbation par la municipalité, une seconde demande incluant la description complète des matériaux de revêtement extérieur ainsi qu'un plan d'aménagement du terrain.

Résolution numéro 214-06-2011-2

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 10 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de «Habitations M.P. Gaul inc.», désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Dolcetto » avec garage simple;
- Dimension d'environ 54 pi X 42 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur, brun foncé;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Margaux;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Harvard Slate;
- Portes et fenêtres de couleur Argile de Gentek;
- Volets de marque Kaycan de couleur Chocolat;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de « Habitations M.P. Gaul inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 10 rue Gabrielle, telle que présentée sur les plans en date du 19 mai 2011, modèle «Dolcetto», avec garage simple.

Résolution numéro 214-06-2011-3

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1620 CHEMIN
PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Natalie Lacasse, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « pièce sur pièce »;
- Dimension d'environ 53 pi X 28 pi;
- Toiture en tôle pincée galvanisée;
- Revêtement extérieur en déclin de bois peint en blanc;
- Contour des fenêtres en bois peint en vert-gris;
- Portes en bois peintes de couleur « Sang de bœuf »;
- Fenêtres en bois peintes en blanc;
- Lucarnes et cheminée recouvertes de tôle à la canadienne»;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de Mme Natalie Lacasse pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 1620 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 30 mai 2011, modèle « pièce sur pièce ».

Résolution numéro 214-06-2011-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN MURET SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24 RUE DES PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un muret conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Marie-Pier Guindon, désirant construire un muret, comportant les caractéristiques suivantes :

- Muret en bloc de béton d'environ 24 po X 24 po avec motif de losange, d'une hauteur de 4 pi, sur une longueur d'environ 28 m le long de la ligne de propriété arrière;

CONSIDÉRANT

Que le règlement de zonage 4-91 de la municipalité prévoit qu'un muret doit être constitué de maçonnerie décorative;

CONSIDÉRANT

Que le muret projeté est situé à l'arrière de la propriété et qu'il n'est pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction pour un muret sur la propriété située au 24 rue des Pivoines, telle que présentée sur les plans en date du 27 mai 2011, conditionnellement à ce qu'une haie de cèdre soit planté devant le muret.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 215-06-2011

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 178-05-2011
POUR L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU PARC JACQUES-
PAQUIN ET AU PARC CYPRIEN CARON**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de Monsieur Yvon Laviolette au poste de préposé au parc Jacques Paquin et au parc Cyprien Caron à raison de 32 heures/semaine au taux de 14 \$ l'heure pour une durée de 25 semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 216-06-2011

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE A INTERVENIR
ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, LES
VILLES PARTENAIRES, LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE ET LE
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Alain Guindon et la directrice générale, Guylaine Comtois, à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, les villes partenaires, la Ville de Saint-Eustache et le Club de Patinage artistique de Saint-Eustache concernant les heures de glace. Le protocole d'entente est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante

Résolution numéro 217-06-2011

**INSCRIPTION ET MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DU TEMPS
DE GLACE POUR LE PATINAGE ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a conclu une entente pour l'échange d'heures de glace aux fins des pratiques du patinage artistique;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité, pour assurer une réservation de temps de glace pour le patinage artistique, devra déboursier la somme de 900\$ par participant pour la catégorie Junior et 120\$ par participant pour la catégorie PP (petits);

CONSIDÉRANT

que la Municipalité veut s'assurer que ces sommes soient remboursées par les participants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité procède à une préinscription afin de connaître le nombre de patineur désirant s'inscrire. Lors de la préinscription prévue à la mi-juin, il sera exigé de chaque participant un dépôt de 450\$ pour la catégorie junior et un dépôt de 60\$ pour la catégorie P.P. (petit). Le dépôt correspondant à 50% des coûts d'inscription est non remboursable et le solde sera exigible au moment de l'inscription prévue à la fin du mois d'août.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 218-06-2011

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 10-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLE AUX MURS DE SOUTÈNEMENT.

Monsieur Alain Guindon donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement 10-2011 modifiant le règlement de zonage 4-91 afin de préciser les dispositions applicables aux murs de soutènement.

Résolution numéro 219-06-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, NUMÉRO 5-2006, AUX FINS DE RÉGIR LA CIRCULATION DES BICYCLETTES SUR UN CHEMIN PUBLIC DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 11-2011 modifiant le règlement relatif à la circulation des bicyclettes sur un chemin public dans les limites du territoire de la municipalité.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

❖ **CORRESPONDANCE**

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 220-06-2011
LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente session à 20h45.

M. ALAIN GUINDON
MAIRE

MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE